

FACILITER LES TRAJETS entre territoires urbains et ruraux

Les déplacements entre communes rurales et urbaines peuvent être améliorés grâce aux nouveaux services de coordination. Ces derniers contribuent notamment à simplifier la mise en réseau, avec pour conséquence, par exemple, un partage des trajets quotidiens qui diminue la pression exercée sur les voiries aux heures de pointe.

De quoi parle-t-on ?

Traditionnellement, les transports collectifs (bus, tram...) s'opposent aux modes individuels (2 roues, voiture...). Les premiers sont organisés par la collectivité. Les seconds appartiennent aux particuliers. Cette vision est trompeuse : il existe de nombreuses autres façons d'organiser les déplacements.

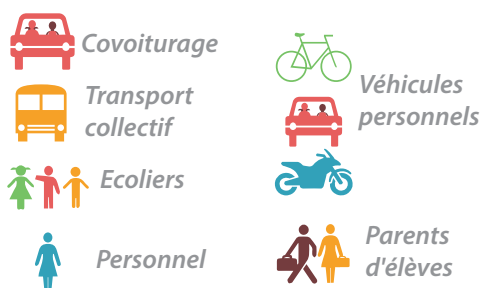
Une diversité d'acteurs

En premier lieu, la collectivité peut faciliter la mise en oeuvre d'un service de transport individuel. *A contrario*, les particuliers organisent eux-mêmes les trajets de plusieurs personnes. Enfin, les entreprises, les établissements scolaires ou médicaux administrent eux aussi leurs déplacements.

L'intérêt

Ces situations très variées offrent donc de nombreuses alternatives pour se déplacer en milieu rural et urbain, avec, à la clé :
I) des trajets facilités,
II) des coûts répartis entre différents acteurs,
III) une plus grande efficacité des systèmes de transport.

Exemple des trajets domicile-école



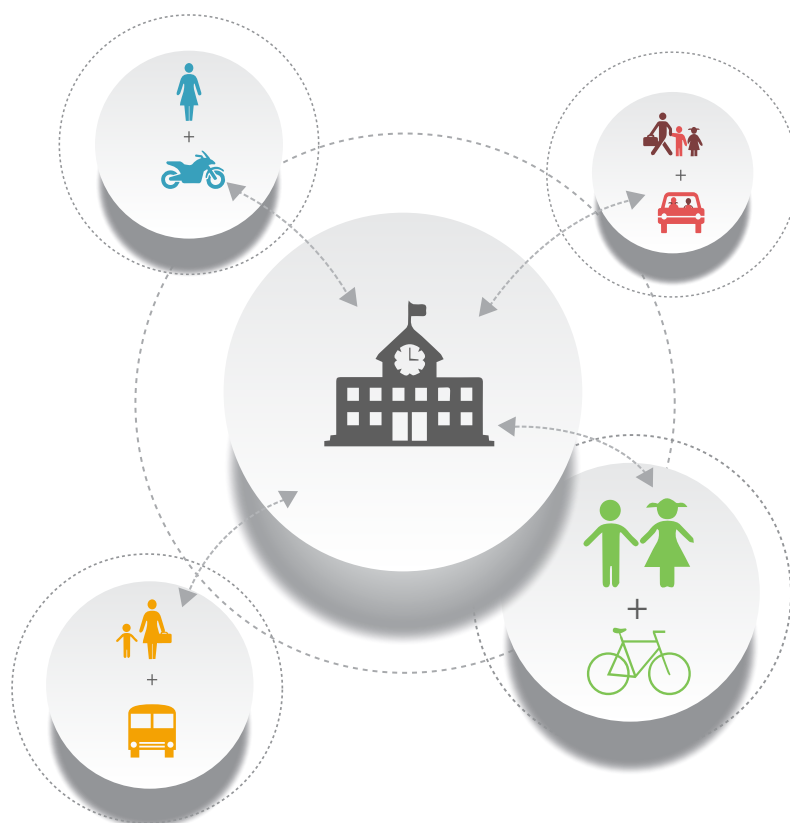
CAS D'ÉCOLE

Chaque matin, les élèves, leurs parents et les personnels de l'école peuvent utiliser les modes de transports qu'ils possèdent, louent, ou utilisent avec un abonnement.

Les trajets peuvent être en partie organisés par l'école - *mise en relation des parents d'élèves* - par la collectivité - *transport en commun, voirie* - ou par un autre parent d'élève - *covoiturage, accompagnement*.

Ce cas particulier illustre la diversité des besoins quotidiens en transport, car il faut multiplier cette organisation des déplacements autant de fois qu'il y a d'établissements scolaires, médicaux, d'entreprises, et d'associations.

Quel est l'enjeu ?



L'enjeu est donc de répondre à l'ensemble des besoins de déplacements grâce à la diversité des acteurs, publics, privés et individus.

ARTICULER LES INITIATIVES POUR RÉPONDRE A TOUS LES BESOINS

Quelles offres, pour qui ?



Les besoins en déplacements concernent les actifs, les scolaires, les personnes à mobilité réduite, les retraités...



La collectivité peut y répondre en organisant différents services : transport en commun, locations longue ou courte durée, conventionnement, itinéraires pour tous les modes ...



Les entreprises, les établissements médicaux ou les associations peuvent organiser les déplacements de leurs salariés, leurs membres, leurs clients, leurs patients...



Chacun, à son échelle, peut aussi être organisateur de déplacements : trajets familiaux, covoiturage avec des tiers, location entre particuliers...

A partir de cette représentation schématique, **trois principaux constats** peuvent être dressés :

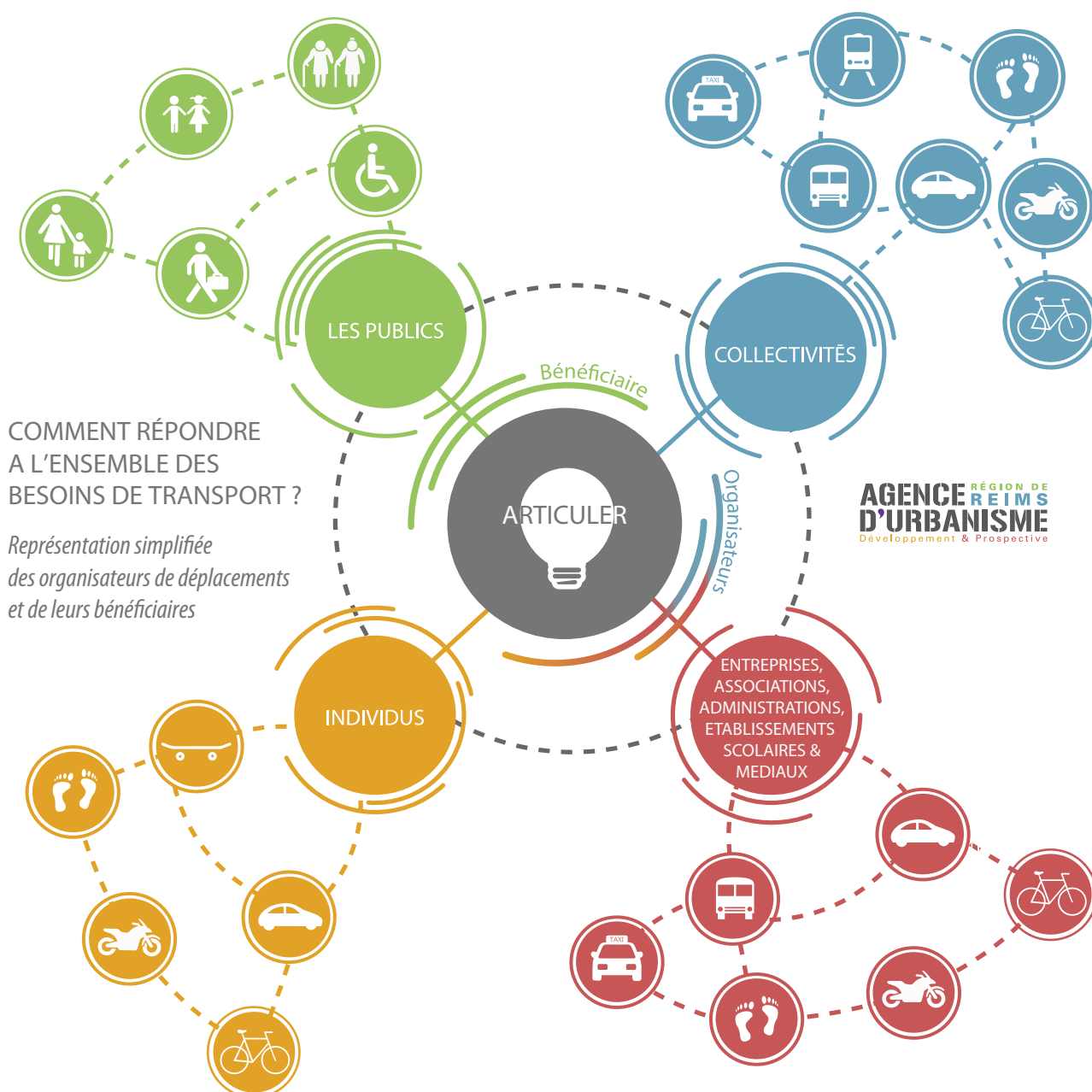
1) Les besoins en matière de transports sont divers : personnes âgées, actifs, scolaires, associatifs, inactifs...

2) de nombreuses structures proposent elles-aussi des solutions de déplacements de leurs salariés, personnels, bénévoles, agents, patients, dirigeants...

3) les mêmes modes de transport circulent sous différents statuts : véhicules personnels, véhicules d'entreprises/de service/de fonction, véhicules en location...

Ces constats illustrent une forme de cloisement des solutions de transports, chacun choisissant ses déplacements en fonction de sa situation.

Faciliter les déplacements entre les territoires urbains et ruraux s'appuie donc sur 3 pistes :



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES SOLUTIONS QU'IL PROPOSE

Les services de transport publics

Un transport public est organisé par l'Etat, les collectivités ou leur groupement, pour rendre un service de transport à toutes les catégories d'usagers. Il peut être en régie, ou conventionné entre cette dernière et une entreprise privée. Ses horaires sont réguliers, ses arrêts, ses points, ses tarifs et ses itinéraires sont fixes et rendus publics à l'avance (articles R3111-1, L1221-1 et L1221-3 du code des transports).

Les services de transports publics les plus courants sont les services réguliers tels que les transports en commun urbains ou les transports scolaires.

Les services privés

Un service de transport privé est organisé pour les besoins normaux de fonctionnement des personnes publiques, entreprises ou associations, pour le transport de leur personnel ou de leur membre (artL3131-1). Il est en général gratuit, et effectué par des véhicules possédés par l'organisateur, ou loués sans chauffeur.

Le cas échéant, la mise en œuvre d'un service privé peut offrir plus de souplesse qu'un service public.

Les services occasionnels

Il est possible de proposer un service de transport routier de voyageurs sans être conventionné, comme par exemple un service de transport touristique, organisé ponctuellement, à titre onéreux et sur réservation, et à destination d'un groupe.

Les services individuels

Les services de transport public individuel jouent un rôle à part. Il s'agit des taxis, chauffeurs dits « VTC » et des chauffeurs dits « LOTI ». **Qu'ils aient ou non été conventionnés avec la collectivité, ces services individuels peuvent jouer un rôle essentiel à l'échelle des déplacements individuels.**

Enfin, **les loueurs de véhicules ou les services organisés par les particuliers - covoiturage, de l'auto-partage, ou de l'auto-stop - font également partie du panel de solutions pour faciliter les déplacements de tous, sur tous les territoires.**

Vers une coordination ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les entreprises de plus de 100 travailleurs au sein d'une autorité organisatrice de la mobilité doivent réaliser un plan de mobilité.

Faciliter les déplacements...

- la collectivité peut organiser des services collectifs - *transport en commun* - mais aussi individuels - *location de véhicules, autopartage, flotte en propre...*
- De leur côté, les particuliers organisent leurs propres déplacements, mais aussi ceux des autres - *location, autopartage, covoiturage*.
- Les personnes morales jouent également un rôle dans l'organisation des déplacements, via leur flotte de véhicules ou les trajets qu'elles occasionnent - *clients, patients, salariés...*

... en milieu rural et urbain

Ces solutions de déplacements, portées par différents acteurs, abolissent l'opposition historique *transport collectif / véhicule personnel*. Elles remettent également en question les différences entre l'organisation des déplacements en milieu rural et en milieu urbain.

Ainsi, les trajets organisés par les personnes morales et ceux organisés par les particuliers ne dépendent pas d'une autorité organisatrice de la mobilité.

La mise en relation des acteurs entre eux, et la coordination de leurs besoins, peuvent donc être réalisées par les collectivités, à toutes les échelles de territoire.



LES SOLUTIONS POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS

La diversité des pratiques et des besoins de déplacements abolit l'opposition historique *transport collectif / véhicule personnel*. Elle remet également en question les différences entre l'organisation des déplacements en milieu rural et en milieu urbain.

Le cadre réglementaire propose *a priori* de nombreuses solutions pour faciliter les déplacements. Pourtant, il manque encore des connexions entre ces solutions. Les collectivités peuvent alors mettre en oeuvre ces passerelles, afin d'améliorer l'efficacité des déplacements.

Voici quelques exemples concrets :

Des arrêts de covoiturage

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français propose sur son territoire des "arrêts de covoiturage". Il s'agit de points d'arrêts, similaires à un arrêt de bus, où l'usager peut attendre son covoiturage. La réservation du trajet peut avoir lieu comme sur les plateformes habituelles, mais aussi directement à l'arrêt. Celui-ci étant connecté, il permet de visualiser sur son smartphone les covoitureurs susceptibles de le desservir.



Crédit photo : La Gazette en Yvelines



Une plateforme de rencontre pour les élèves, leurs parents et les enseignants

De nombreux sites internet proposent aujourd'hui une mise en relation entre parents d'élèves (*Kid Mouy, Ma Share Ecole...*), et les parents d'élèves peuvent également se regrouper en association. Les établissements scolaires ont, eux aussi, mis en place des solutions internes pour les parents, les élèves et leurs salariés.

Source : ci-contre le site du collège Montesquieux de La Brède - www.tamenesmespotes.org

EXEMPLES LOCAUX

Les initiatives locales en faveur d'une amélioration des déplacements se multiplient :

- le Grand Reims propose à ses agents des vélos en libre service et les incite à utiliser les transports en commun.
- Les entreprises de la zone Farman à Reims ont également créé leur plateforme d'autopartage (ECORES),
- L'hôpital de Manchester à Charleville-Mézières engage à son tour un Plan de Déplacements,
- L'agglomération d'Ardenne Métropole va proposer des véhicules électriques en autopartage associés aux bornes de recharge déjà présentes.
- Enfin, une note de l'Agence de septembre 2016 mettait en lumière les faiblesses de l'offre de véhicules en location au-delà du cœur urbain rémois, et proposaient un diagnostic des initiatives d'autopartage à Reims.